

Faculté : Sociétés et humanités
Composante : Droit, Economie Gestion
Mention : Droit des affaires
Responsable de la mention : Philippe DIDIER
Parcours : Banque et finance
Responsable du parcours : BOURDEAUX Gautier
Année(s) : M1, M2

Merci de remplir l'annexe MCCC en vert

I) Organisation du contrôle des connaissances et des compétences

Détail des modalités spécifiques de l'examen en contrôle continu intégral : (art 2.2 CG MCCC)

Un minimum de deux notes par UE est exigé, aucune note ne pouvant contribuer pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

La dernière épreuve de contrôle continu intégral peut être un contrôle évaluant la maîtrise par l'étudiant de l'ensemble des contenus pédagogiques de l'UE.

Ce dernier contrôle peut tenir lieu d'examen unique pour les étudiants dispensés de CCI. Cette épreuve est dénommée contrôle terminal et doit suivre les mêmes règles que l'examen terminal.

Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques du contrôle continu ?

M1: Article 3 : Evaluation d'une UE assortie de travaux dirigés

Les UE assorties de séances de travaux dirigés sont évaluées en contrôle continu.

L'évaluation en contrôle continu peut prendre des formes variées comme par exemple des épreuves écrites ou orales, des tests de connaissances ou des travaux de réflexion, des rendus de devoirs ou de projets.

L'évaluation en contrôle continu requiert au moins trois notes dont l'une procède d'une épreuve finale.

L'épreuve finale prend la forme d'un écrit d'une durée de trois heures, couvrant l'ensemble du programme et organisée en fin de semestre.

Les étudiants ayant fait valoir un justificatif d'absence à l'épreuve finale, dans les conditions de l'article 8, peuvent passer une épreuve de substitution.

L'épreuve de substitution d'une UE assortie de travaux dirigés prend la même forme et présente la même durée que l'épreuve terminale. Sa part dans la note finale ne peut être différente de celle de l'épreuve terminale.

Dans la limite de 50%, la part respective de chaque note attribuée à l'étudiant dans le calcul de sa note finale est laissée à l'arbitrage de l'enseignant responsable de l'UE. Cette information est communiquée aux étudiants dans les conditions de l'article 2.

L'étudiant est évalué en cours de semestre, sur la base d'une ou plusieurs épreuves ou travaux.

Le résultat de cette évaluation se combine avec celui d'un examen terminal de fin de semestre pour établir la note globale attribuée à l'étudiant pour l'enseignement concerné.

M1 Article 5 : Evaluation d'une UE de langue vivante

Les UE de langues vivantes sont évaluées en contrôle continu et ne donnent pas lieu à une épreuve terminale sauf au profit des étudiants inscrits en régime de dispense de contrôle continu, ainsi qu'il est dit à l'article 14.

L'évaluation en contrôle continu peut prendre des formes variées comme par exemple des épreuves écrites ou orales, des tests de connaissances ou des travaux de réflexion, des rendus de devoirs ou de projet.

L'évaluation en contrôle continu requiert au moins deux notes. La part respective de chaque note attribuée à l'étudiant dans le calcul de sa note finale est laissée à l'arbitrage de l'enseignant responsable de l'UE. Cette information est communiquée aux étudiants dans les conditions de l'article 2.

La seconde session n'est pas une obligation, toutefois, une session spéciale doit être mise en place en cas de défaillance pour un cas de force majeure

Avez-vous mis en place une seconde session ?

en M1 : NON

Si oui, en préciser les modalités :

II) Assiduité et absence :

Avez-vous défini au sein de votre composante les notions d'absence justifiée et injustifiée ? Si oui, en préciser le contenu

M1: NON

Les conditions de scolarité et d'assiduité sont portées à la connaissance des étudiants qui sont tenus de les respecter (art 3 CG MCCC)

Ya-t-il des enseignements soumis à une présence obligatoire ?

M1: oui

Si oui, quelles en sont les conditions d'assiduité ?

M1: Article 6 : Les obligations d'assiduité

La présence de l'étudiant est obligatoire lors des séances de travaux dirigés.

Après deux absences injustifiées aux travaux dirigés, l'étudiant est déclaré défaillant à l'UE concernée.

L'étudiant doit se soumettre à toutes les évaluations organisées quelle qu'en soit la nature.

Par dérogation au présent article, l'étudiant inscrit en contrôle dérogatoire est dispensé d'assiduité dans les conditions de l'article 14.

Les absences aux évaluations doivent être justifiées dans un délai de 8 jours ouvrés qui suivent la tenue de l'épreuve (art 3.2 CG MCCC)

Absence des étudiants aux examens : notes de substitution

Absence injustifiée (ABI) en 1^{ère} session :

Absence justifiée (ABJ) en 1^{ère} session :

Si non défaillant, note en 1^{ère} session

Détail des conditions d'obtention d'une évaluation de substitution : (art 4 CG MCCC)

M1 : art 3 et 4

Les étudiants ayant fait valoir un justificatif d'absence à l'épreuve finale, dans les conditions de l'article 8, peuvent passer une épreuve de substitution.

IV) Obtention des crédits et capitalisation

Au sein d'un parcours de formation, les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants (art 5.2 CG MCCC)

De même sont acquises et capitalisables les éléments constitutifs de l'UE (ECUE) si la valeur en crédits est également fixée.

VI) Compensation :

Ya-t-il compensation entre les UE constitutives des parcours ? M1: OUI au sein d'un même semestre Entre les UE d'un même bloc ? M1: Pas de bloc

Ya-t-il compensation entre les semestres ? M1: OUI

Chacun des semestres doit-il être validé ? M1: NON (il y a compensation entre les semestres)

Si non, ya-t-il compensation entre blocs d'un même semestre ? M1: sans objet

Ya-t-il d'autres règles spécifiques de compensation ?

Existe-t-il des notes seuil ? M1: NON

VI) Juries et résultats :

Des points de jury peuvent être attribués aux étudiants uniquement lors des délibérations du jury, sur décision souveraine du jury.

Modalité d'obtention des mentions :

Des mentions sont-elles attribuées ? Par année Par semestre Pour le diplôme

Seuil des mentions attribuées : Passable : 10 Assez bien : 12 Bien : 14 Très bien : 16 Excellent : 18

Délivrance du diplôme :

Le diplôme est délivré par (mention, parcours etc.):